

Entrée en vigueur de lois

Gouvernement du Québec

Décret 1296-2011, 14 décembre 2011

Loi modifiant la Loi sur la qualité de l'environnement et d'autres dispositions législatives en matière de changements climatiques (2009, c. 33)

— **Entrée en vigueur de certaines dispositions de la Loi**

CONCERNANT l'entrée en vigueur de certaines dispositions de la Loi modifiant la Loi sur la qualité de l'environnement et d'autres dispositions législatives en matière de changements climatiques

ATTENDU QUE la Loi modifiant la Loi sur la qualité de l'environnement et d'autres dispositions législatives en matière de changements climatiques (2009, c. 33) a été sanctionnée le 19 juin 2009;

ATTENDU QUE l'article 10 de cette loi prévoit que les dispositions de cette loi entrent en vigueur à la date ou aux dates fixées par le gouvernement, à l'exception des articles 46.1 à 46.4 et de l'article 46.18 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2), édictés par l'article 1 ainsi que des articles 3 à 5, 7, 8 et 9 qui entrent en vigueur le 19 juin 2009;

ATTENDU QU'il y a lieu de fixer au 14 décembre 2011 la date de l'entrée en vigueur des articles 46.5 à 46.17 de la Loi sur la qualité de l'environnement édictés par l'article 1 de la Loi modifiant la Loi sur la qualité de l'environnement et d'autres dispositions législatives en matière de changements climatiques ainsi que des articles 2 et 6 de cette même loi;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs :

QUE soit fixée au 14 décembre 2011 la date de l'entrée en vigueur des articles 46.5 à 46.17 de la Loi sur la qualité de l'environnement édictés par l'article 1 de la Loi modifiant la Loi sur la qualité de l'environnement et d'autres dispositions législatives en matière de changements climatiques (2009, c. 33) ainsi que des articles 2 et 6 de cette même loi.

Le greffier du Conseil exécutif,
GILLES PAQUIN

56783